



## **Thème du concours photo 2024 : la photo animalière**

### **Règlement du concours**

- 1 Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs (enfants, ados et adultes).
- 2 L'inscription est gratuite pour les adhérents du FLAP, à jour de leur cotisation 2023/2024. (Précisez l'activité dans laquelle vous êtes inscrit).  
Pour les personnes non adhérentes au FLAP, les droits d'inscriptions ont été fixés à 5 €. Chèque à joindre à votre inscription à l'ordre du « FLAP ».  
La participation se fait par l'envoi ou le dépôt de 1 à 4 photos maximum, accompagnées du titre de celle-ci et des coordonnées de son auteur, inscrits au dos de chaque photo.  
  
Les envois doivent être adressés ou déposés au FLAP :  
Maison des Associations, 791 Avenue de la Rive - 74500 AMPHION (04.50.70.80.84)  
Horaires d'ouverture : mardi, mercredi de 08h30 à 12h00 et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.  
Les photos seront acceptées jusqu'au **jeudi 23 mai**.
- 3 Les photos qui ont déjà été primées dans un autre concours, quel qu'il soit, ne seront pas prises en compte. De même, les photos qui sont des reproductions sont interdites. Les photos exposées par les membres du Clic-Flap sont hors concours.
- 4 Les photos doivent être tirées sur papier dans un format maxi de 32 cm X 32 cm, et obligatoirement présentées sur un support en carton « mousse » ou « plume », d'un format adapté à la photo (débord du support conseillé pour mise en valeur de la photo). Le FLAP collera une fixation autocollante au dos du support.
- 5 **Les photos seront exposées à la Galerie de la Cité de l'Eau du 7 au 15 juin 2024.** Les résultats et les prix y seront rendus publics lors d'une soirée vernissage prévue le vendredi 07 juin à 18h30. Lors de la proclamation des résultats, en cas d'absence d'un lauréat, son prix se verra remis au concurrent suivant dans le classement, qui se verra ainsi décalé. Les décisions du jury sont sans appel.
- 6 Les clichés pourront être récupérés au bureau du FLAP entre le 18 juin et 11 juillet. Après cette date, nous considérerons les clichés abandonnés par leur auteur.
- 7 Seuls les auteurs sont responsables des droits relatifs aux images qu'ils représentent.
- 8 Les organisateurs du concours se réservent le droit de reproduire les photos dans le cadre du concours.
- 9 Le FLAP ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation d'un cliché lors de l'exposition.